

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN
DE LA RATP - (N° 1788)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD46

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« c) Au 2° , les mots : « partie de » sont remplacés par les mots : « partie des missions d'un » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel